



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 06/2026

### Objet : Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement Exercice 2026

L'an deux mille vingt-six, le 08 janvier à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Montalieu-Vercieu, légalement convoqué le 22 décembre, s'est réuni à la salle Jouvenet sous la présidence de Monsieur Christian GIROUD, Maire.

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23**

**Membres présents : 18**

ATTAVAY Bernard, CHAUDET Florence, COUPAS Daniel, DA CONCEICAO Marilyne, DE BATTISTI Inès, DREVET Christiane, DUSSEZ Jean-Claude, GIROUD Christian, HEURTEBISE Éric, LEFEBVRE Fanny, LUTTRIN Jean-Claude, PONTOIZEAU Arnaud, POULET Maxime, ROSSI Patrick, RUIS Frédéric, RUIZ Céline, THÉVENOT Monique, ZABI Sabya.

**Membres absents avec pouvoir : 5**

ATTAVAY Maria pouvoir à ATTAVAY Bernard, BIANCIOTTO Chloé pouvoir à LEFEBVRE Fanny, DREVET Clémence pouvoir à DUSSEZ Jean-Claude, FOURNET Steve pouvoir à DREVET Christiane, OSETE Christelle pouvoir à RUIS Frédéric.

**Soit 18 présents et 5 pouvoirs – 23 votants**

**Secrétaire de séance :** Florence CHAUDET

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Opération	BP 2025	Ouverture maximale autorisée (25% BP 2025)	Ouverture anticipée Budget 2026
10002 Bâtiments communaux	143 000 €	35 750 €	30 000 €
13 Matériel	65 000 €	16 250 €	10 000 €
15 Voirie	695 300 €	173 825 €	50 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- APPROUVE à l'unanimité l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'exercice 2026.
- AUTORISE le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Christian GIROUD,  
Maire



The stamp is circular with the text "Mairie de MONTALIEU-VERCIEU" around the top edge and "38 (Isère)" at the bottom. In the center, there is a small emblem or coat of arms.

Florence CHAUDET,  
Secrétaire de séance



ip

Christian GIROUD  
MAIRE de la commune de  
Montalieu Vercieu (213802473)  
9 janv. 2026